

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION PACK HOSPITALITES 24 HEURES DU MANS ET 24 HEURES MOTOS ET HEBERGEMENTS GLAMPING 24

Les présentes conditions générales sont conclues entre la Société Sportive Professionnelle de l'Automobile Club de l'Ouest, société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 euros, immatriculée au RCS de Le Mans sous le numéro 433 666 229, dont le siège social se situe Circuit des 24 Heures, 72000 Le Mans et le Client.

### 1. DEFINITIONS

**CGV** : désigne les présentes conditions générales de vente et d'utilisation des Packs Hospitalités et Hébergements Glamping 24 ;

**Evènement** : désigne la manifestation sportive « Les 24 Heures du Mans » qui se déroule sur le Circuit des 24 Heures du Mans ou « les 24 Heures Motos » qui se déroule sur le Circuit Bugatti au Mans ;

**SSP ACO** : désigne la Société Sportive Professionnelle de l'Automobile Club de l'Ouest ;

**Client** : désigne le cocontractant ayant acquis un ou plusieurs Packs Hospitalités et/ou Hébergement Glamping 24 auprès de la SSP ACO ;

**Bénéficiaire(s)** : désigne toute personne bénéficiant des prestations et services inclus dans les Packs Hospitalités et/ou Hébergements Glamping 24 acquis par le Client ;

**Pack(s) Hospitalités** : désigne un (des) package(s) de service(s) d'hospitalités proposé(s) par la SSP ACO (billetterie d'accès à l'Evènement, parking, accès à un Espace Réceptif VIP avec catering, cadeau, etc) ;

**Hébergement(s) Glamping 24** : désigne un (des) service(s) d'hébergement au cœur de la course des 24 Heures du Mans proposé(s) par la SSP ACO ;

**Espace(s) Réceptif(s)** : désigne l'(es) espace(s) au(x)quel(s) donne accès le Pack Hospitalité et/ou Hébergement(s) Glamping 24.

**Espace(s) Personnel (s)** : désigne l'(es) espace(s) personnel(s) dédié(s) au(x) client(s) et/ou bénéficiaire(s) au(x)quel(s) donne accès le Pack Hospitalité et/ou Hébergement(s) Glamping 24.

### 2. OBJET

Les CGV ont pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la SSP ACO commercialise les Packs Hospitalités et Hébergement(s) Glamping 24 aux Clients, ainsi que les conditions d'utilisation des Espaces Réceptifs et/ou Personnels par les Clients et les Bénéficiaires.

La commande implique l'adhésion irrévocable du Client aux présentes CGV. Les CGV pouvant faire l'objet de modifications, les conditions applicables sont celles en vigueur sur le site <http://www.lemans.org> à la date de passation de la commande par le Client.

### 3. OFFRE PACKS HOSPITALITÉS

Le Client peut commander différents Packs Hospitalités dont les services sont détaillés dans les plaquettes commerciales correspondant à chaque offre de packs, disponibles sur le site [lemans.org](http://www.lemans.org) ou sur simple demande à [hospitality@lemans.org](mailto:hospitality@lemans.org).

### 4. COMMANDE

Les Clients souhaitant acheter des Packs Hospitalités et/ou Hébergement(s) Glamping 24 doivent passer commande en signant le devis adressé par la SSP ACO et en le renvoyant à :

Direction Commerciale, Partenariats et TV  
Circuit des 24 Heures

72019 LE MANS Cedex 2

ou par mail à [hospitality@lemans.org](mailto:hospitality@lemans.org)

A réception de la commande, la SSP ACO confirmera, sous réserve de disponibilité, la commande du Client et émettra une facture du montant total des Packs Hospitalités et/ou Hébergements Glamping 24 commandés par le Client.

La SSP ACO se réserve le droit de refuser toute commande pour motif légitime notamment en cas de litige de paiement, de commandes anormales ou frauduleuses ou le cas échéant de demander des pièces justificatives.

La réservation sera ferme et définitive à compter de la réception par la SSP ACO de la commande du

Client portant la mention « bon pour accord » et du paiement intégral de la facture émise par la SSP ACO.

Conformément à l'article L. 221-28, 12° du Code de la consommation, le droit de rétractation ne peut pas être exercé pour les contrats de vente de Packs Hospitalités et/ou Hébergements Glamping 24.

### 5. PRIX, PAIEMENT

Les prix unitaires au jour de la commande des différents Packs Hospitalités et/ou Hébergements Glamping 24 sont mentionnés sur le devis adressé par la SSP ACO au Client.

La SSP ACO se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment tant que le devis n'a pas été accepté par le Client.

Tous les prix sont exprimés en euros toutes taxes comprises et hors frais éventuels de livraison. Toute autre retenue qui serait applicable aux prix ainsi exprimés seront à la charge exclusive du Client. Les prix sont majorés de la TVA applicable au jour de la facturation.

À réception du devis signé, la SSP ACO établit la facture que le Client s'engage à payer à réception par virement bancaire aux coordonnées qui figureront sur la facture. Dans le cas où le paiement se révélerait être irrégulier, incomplet ou inexistant, pour quelque motif que ce soit, la SSP ACO pourra retenir les Packs Hospitalités et/ou Hébergements Glamping 24 et/ou annuler la commande sans mise en demeure préalable.

Tout retard de paiement entraînera la facturation par la SSP ACO au Client de pénalités de retard calculées à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur et sauf si le Client a la qualité de consommateur, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros.

### 6. LIVRAISON, TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

Les modalités de livraison seront précisées au Client par la SSP ACO dans les meilleurs délais. Le transfert de propriété des Packs Hospitalités et/ou Hébergements Glamping 24 a lieu au moment de leur livraison entre les mains du Client, sous réserve du complet paiement de la commande par ce dernier. Les Packs Hospitalités et Hébergements Glamping 24 ne sont ni échangés ni remboursés (y compris en cas de vol ou de perte) sauf en cas d'annulation de l'Evènement par la SSP ACO.

Le Client sera seul responsable de la délivrance des Packs Hospitalités et/ou Hébergements Glamping 24 aux Bénéficiaires.

### 7. CONDITIONS D'UTILISATION DES PACKS HOSPITALITÉS

Le Client, à l'exception des revendeurs officiels de la SSP ACO, ne pourra en aucun cas revendre, directement ou par personne interposée, les Packs Hospitalités et/ou Hébergements Glamping 24 ou partie des services qui en font partie, seuls ou intégrés dans une offre de prestations payantes. L'accès à l'enceinte du Circuit des 24 Heures du Mans et à l'Espace Réceptif et/ou Personnel sera refusé aux personnes à qui les Packs Hospitalités et/ou Hébergements Glamping 24 ont été vendus en violation des dispositions susmentionnées. Le Client ne pourra modifier le contenu des Packs Hospitalités et/ou Hébergements Glamping 24. Le Client s'engage à ce que les Bénéficiaires respectent les interdictions susmentionnées du présent article 7.

### 8. ACCES A L'EVENEMENT

Les Bénéficiaires devront présenter leur billet parking, inclus dans les Packs Hospitalités et/ou Hébergements Glamping 24, au service de contrôle présent à l'entrée du parking correspondant.

Les Bénéficiaires ne pourront entrer dans l'enceinte du Circuit des 24 Heures du Mans à l'occasion de

l'Evènement que s'ils sont munis du titre d'accès inclus dans les Packs Hospitalités et/ou Hébergements Glamping 24.

### 9. CONDITIONS D'ACCES ET D'UTILISATION DES ESPACES RECEPTIFS/PERSONNELS

Le Client devra communiquer à la SSP ACO au plus tard 48 heures avant le début de l'Evènement la liste des Bénéficiaires. Ces derniers devront se présenter à l'accueil de l'Espace Réceptif/Personnel avec une pièce permettant de justifier de leur identité.

Le Client s'engage à ce que les Bénéficiaires des Packs Hospitalités et/ou Hébergements Glamping 24 aient un comportement décent et compatible avec le standing des Espaces Réceptifs/Personnels. Le Client s'engage à ce que les Bénéficiaires des Packs Hospitalités et/ou Hébergements Glamping 24 jouissent des Espaces Réceptifs et/ou Personnels de manière paisible et s'abstiennent de toute manifestation bruyante ainsi que de toute activité pouvant nuire à la tranquillité et à la jouissance paisible des autres bénéficiaires. Toute dégradation, volontaire ou non, des Espaces Réceptifs et/ou Personnels et/ou des éléments d'équipements et mobiliers qui les garnissent engage de plein droit la responsabilité du Client, y compris du fait des Bénéficiaires. Dans cette hypothèse, le Client s'engage à prendre en charge les frais nécessaires à la remise en l'état initial des Espaces Réceptifs et/ou Personnels et/ou des éléments d'équipement qui ont été dégradés ou détruits.

Le Client et les Bénéficiaires ne pourront vendre ni distribuer aucun produit dans l'Espace Réceptif et/ou Personnel, ni à l'extérieur de cet espace dans l'enceinte du Circuit. Toute publicité et action publicitaire, promotionnelle, distribution de documents type flyers/brochures et d'objets publicitaires type goodies dans l'Espace Réceptif et/ou Personnel et dans l'enceinte ou aux abords du Circuit sont interdites, sauf accord préalable écrit de la SSP ACO, sous peine de sanctions financières.

Dans l'hypothèse où l'Espace Réceptif/Personnel serait privatisé au profit du Client avec l'accord de la SSP ACO, le Client ne pourra procéder à aucune modification de l'agencement intérieur ou du mobilier au sein de l'Espace Réceptif/Personnel sauf accord préalable et écrit de la SSP ACO. Le cas échéant, les aménagements autorisés par la SSP ACO seront aux frais exclusifs du Client. En cas de privatisation de l'Espace Réceptif/Personnel, un état des lieux contradictoire sera réalisé par la SSP ACO et le Client immédiatement avant sa mise à disposition et immédiatement après le départ des Bénéficiaires de l'Espace Réceptif et/ou Personnel privatisé. Le Client s'engage à restituer l'Espace Réceptif/Personnel dans l'état et selon l'aménagement dans lequel il lui a été mis à disposition, ceci au plus tard à 8 heures le lendemain matin du jour de la mise à disposition. Le Client pourra procéder, après validation préalable de la SSP ACO, à toute publicité et action publicitaire, promotionnelle, distribution de documents type flyers/brochures et d'objets publicitaires type goodies à l'intérieur de l'Espace Réceptif/Personnel privatisé sous réserve que ces publicités ou actions soient réalisées exclusivement à l'intérieur de l'Espace Réceptif/Personnel privatisé et ne soient pas visibles de l'extérieur.

### 10. CONDITIONS DES VISITES

Lorsque les Packs Hospitalités et/ou Hébergements Glamping 24 incluent des visites ou tout autre activité prévue à une heure déterminée, le Client s'engage à respecter et à faire respecter scrupuleusement par les Bénéficiaires les horaires définis pour la réalisation des visites et/ou activités programmées dans le cadre de l'Evènement et

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION PACK HOSPITALITES 24 HEURES DU MANS ET 24 HEURES MOTOS ET HEBERGEMENTS GLAMPING 24

incluses dans les Packs Hospitalités et/ou Hébergements Glamping 24. En cas de retard du Bénéficiaire, ce dernier perdra le bénéfice de sa visite et/ou de l'activité ou la durée de la visite ou activité concernée pourra être réduite d'autant selon les impératifs d'organisation de la SSP ACO, sans que le Bénéficiaire ne puisse prétendre à un quelconque remboursement ou indemnité.

### 11. ASSURANCES

Le Client est seul responsable de la sécurité de ses biens et des biens des Bénéficiaires au sein des Espaces Réceptifs et/ou Personnels. La SSP ACO décline toute responsabilité en cas de perte, vol, incendie, dommages de toute nature subis au sein du Circuit, de l'Espace Réceptif et/ou Personnel. De manière générale, le Client sera responsable à l'égard de la SSP ACO, le cas échéant, du propriétaire bailleur du Circuit ou des Espaces Réceptifs et/ou Personnels et des tiers des agissements des Bénéficiaires, et notamment des détériorations qui pourraient être causées aux ouvrages et équipements du Circuit et/ou de l'Espace Réceptif et/ou Personnel mis à disposition. En conséquence, le Client s'engage à souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile pour tous types de dommages corporels, matériels et immatériels, directs ou indirects, causés de son fait ou du fait des Bénéficiaires et à en justifier à la SSP ACO sur simple demande.

### 12. RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR DU CIRCUIT, SECURITE

Le Client s'engage à respecter et à faire respecter par les Bénéficiaires le Règlement intérieur du Circuit et des espaces auxquels les Packs Hospitalités et/ou Hébergements Glamping 24 leur donnent accès ainsi que toute consigne de sécurité délivrée par la SSP ACO ou toute personne habilitée par cette dernière. La SSP ACO se réserve le droit de refuser l'accès ou d'exclure du Circuit ou d'un Espace Réceptif et/ou Personnel tout Bénéficiaire dont la tenue ou le comportement serait susceptible de nuire à la tranquillité de l'Espace Réceptif et/ou Personnel et ce, sans que la responsabilité de la SSP ACO ne puisse en aucune façon être engagée à l'égard du Client ou du Bénéficiaire.

### 13. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Client reconnaît que l'ensemble des droits d'exploitation (notamment les droits de reproduction et de représentation) de l'image de l'Evènement, quelle que soit la forme desdites images (photographies, œuvres artistiques, images télévisuelles, images numérisées etc...) sont la propriété exclusive et unique de l'Automobile Club de l'Ouest (ACO) qui pourra les exploiter librement y compris commercialement sans limitation territoriale ni de durée. Le Client reconnaît notamment ne pas être justifié à réclamer un quelconque paiement ou indemnité relatifs à l'image de l'Evènement.

Le Client s'engage à ne pas effectuer de dépôts sur quelque territoire que ce soit et dans quelque classe que ce soit, de marques comportant en tout ou partie des marques dont est propriétaire l'ACO telles que, notamment, « LE MANS » ; « 24 HEURES DU MANS » ; « 24 HEURES MOTO » ; « 24H LE MANS » ; « 24 » ; « CIRCUIT DU MANS » ; « AUTOMOBILE CLUB DE L'OUEST » ...

Le Client s'engage à ne pas utiliser en tout ou partie les marques dont est propriétaire l'ACO, y compris à titre de noms de domaine (URL), ni à leur porter atteinte de quelque manière que ce soit et en particulier à leur valeur ou à leur réputation, ainsi qu'à celle de l'ACO et de ses filiales. Il en est de même pour les dessins, graphismes et logos appartenant à l'ACO.

Il est également interdit au Client d'exploiter l'image de l'ACO et de ses filiales et de l'ensemble des manifestations qu'elles organisent, à quelques fins ou usages que ce soit. Le Client s'interdit notamment de réaliser un quelconque produit faisant référence aux marques et/ou aux manifestations organisées par l'ACO et ses filiales. En cas de communication sur sa présence à l'Evènement, le Client devra soumettre tout support de promotion et/ou de communication à la SSP ACO pour approbation préalable.

Le Client s'engage à ne jamais porter atteinte à l'honorabilité de l'ACO et de la SSP ACO, à leur image ainsi qu'à toutes les composantes de leur propriété intellectuelle ni à celles de leurs partenaires.

La SSP ACO, sans paiement de quelconque droit ou redevance, aura le droit d'utiliser, de reproduire, faire reproduire, représenter, faire représenter, sans limitation territoriale ni de durée, toutes marques, logos, bandes sonores, photographies, dessins concernant le Client et l'Espace Réceptif et/ou Personnel sur quelque support que ce soit pour tout document, publication, pour tous usages. Pour les entreprises ou groupes, le Client qui souhaite acquérir un produit intégrant l'une des marques de l'ACO devra s'adresser au préalable au service Merchandising à l'adresse mail [f.brindeau@lemans.org](mailto:f.brindeau@lemans.org)

### 14. FORCE MAJEURE- RENONCIATION A RECOURS

La SSP ACO ne pourra être tenue responsable à l'égard du Client ou des Bénéficiaires en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un évènement de force majeure ou de tout évènement échappant à son contrôle, tels que, sans que cette liste ait un caractère limitatif : incendie, inondation, ouragan, tornade, tremblement de terre, guerre, réquisition, révolution, émeute et mouvements populaires, fait du prince, épidémie, interruption ou retard dans les transports, attentats, deuil national, non obtention ou retrait des autorisations administratives, indisponibilité des écuries phares participant à l'Evènement ou des personnes indispensables à la réalisation de l'Evènement, indisponibilité des pneus et carburant ainsi que tout évènement entrant dans la définition de l'article 1218 du Code civil ou habituellement reconnu comme tel par la jurisprudence.

Toute annulation, report ou modification des conditions d'organisation de l'Evènement (notamment huis clos, nombre réduit de spectateurs) due à la pandémie de Covid-19 ou aux mesures prises par toute autorité en réponse à cette pandémie aura les mêmes conséquences qu'un cas de force majeure.

Le Client et les Bénéficiaires acceptent tous les aléas de l'Evènement et de son organisation et s'interdisent par conséquent tout recours contre la SSP ACO à raison des incidents qui pourraient survenir au cours de l'Evènement et en modifier la durée et/ou les conditions.

### 15. DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données à caractère personnel des Bénéficiaires sont collectées pour les faire bénéficier des prestations incluses dans les Packs Hospitalités et Hébergements Glamping 24. Elles sont conservées pendant la durée nécessaire à ce traitement. Les données personnelles du Client sont collectées pour le traitement et le suivi de sa commande. Elles pourront être utilisées par la SSP ACO et les sociétés qui lui sont liées à des fins de prospection, d'enquête et pour le faire bénéficier d'informations sur les produits et les services offerts par la SSP ACO et les sociétés qui lui sont liées lorsque le Client y aura expressément consenti. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, le Client et/ou les Bénéficiaires dispose(nt) d'un droit d'accès, de

rectification, de suppression des données le(s) concernant, d'un droit à la limitation du traitement des données le(s) concernant et d'un droit à la portabilité de ses (leurs) données. Le Client et/ou les Bénéficiaires peu(ven)t exercer ces droits en s'adressant à la Société Sportive Professionnelle de l'Automobile Club de l'Ouest, Service Juridique, Circuit des 24 Heures, 72019 Le Mans Cedex 2 ou par mail [dpo@lemans.org](mailto:dpo@lemans.org) en joignant une copie recto-verso de sa (leur) carte nationale d'identité. Pour en savoir plus sur le traitement de leurs données et leurs droits, le Client et les Bénéficiaires peuvent consulter la Politique de Confidentialité disponible sur le site [www.lemans.org](http://www.lemans.org)

### 16. CONFIDENTIALITE

Le Client et la SSP ACO s'engagent à n'utiliser aucune information reçue de l'autre partie si ce n'est pour l'objet du contrat, à maintenir toute information ainsi obtenue strictement confidentielle et secrète.

### 17. NULLITE / ABSENCE DE NOVATION

La nullité éventuelle d'une clause des présentes CGV n'entraînera pas la nullité des CGV ou des autres clauses.

Le fait, pour la SSP ACO, de ne pas avoir exigé l'application intégrale de certaines clauses et/ou dispositions des présentes CGV ne saurait entraîner la moindre novation des présentes CGV au regard desdites clauses et/ou obligations qui, en l'absence d'une dérogation écrite, restent entièrement applicables.

### 18. CONTESTATIONS / RECLAMATIONS

Aucune réclamation ou contestation, quelle qu'en soit la nature, ne sera recevable plus de sept (7) jours calendaires après la survenance du fait reproché.

Les réclamations adressées feront prioritairement l'objet d'une tentative de règlement amiable.

La responsabilité de la SSP ACO est plafonnée au montant du prix des Packs Hospitalités et/ou Hébergements Glamping 24 commandés.

### 19. LOI APPLICABLE/ COMPETENCE

Les présentes CGV sont soumises à tous égards au droit français.

Si le Client a la qualité de commerçant, tout litige, y compris en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, sera soumis aux juridictions compétentes du Mans.

Si le Client n'a pas la qualité de commerçant, tout litige sera soumis à la juridiction compétente du lieu du domicile du défendeur ou d'exécution de la prestation de service. Le Client qui a la qualité de consommateur pourra saisir, soit l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de procédure civile, soit la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable.